

## Avis public

### RÈGLEMENT

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-337 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique ».

### ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 652, P-1, o. 607, 01-282, o. 253, CA-24-085, o. 165 et P-12.2, o. 184 relatives à des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19 du 8 juillet au 15 novembre 2021;
- B-3, o. 653, P-1, o. 608, 01-282, o. 254, CA-24-085, o. 166, P-12.2, o. 185 et C-4.1, o. 309 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 4e partie A);
- C-4.1, o. 310 modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis;
- P-1, o. 606 modifiant l'ordonnance P-1, o. 600 afin d'apporter certaines modifications à l'annexe A.

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

*Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication. Ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.*

Fait à Montréal, le 10 juillet 2021

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

---

**CA-24-337      Règlement modifiant le Règlement sur les certificats  
d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des  
ajouts de nature technique**

---

**Vu** les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Les articles 3, 11, 28.2, 42, 48, 54 et 60 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) sont modifiés par le remplacement du paragraphe 1° du deuxième alinéa par le suivant :

«1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé. Lorsqu'il s'agit d'un immeuble détenu en copropriété divise, le requérant ou son représentant dûment autorisé doit fournir l'autorisation du syndicat de la copropriété pour tous travaux devant être exécutés dans une partie commune».

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1218845002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021

Résolution: CA21 240289

---

**Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juillet au 15 novembre 2021**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 652 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 253 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 607 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 165 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 184 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1218214010

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2021

---

**B-3, o. 652      Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 8 juillet au 15 novembre 2021**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

-----

**ANNEXE 1**

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

Événements	Organismes	Dates	Lieux	Ordonnances										Remarque
				P-1 art. 8 (premier)			P-1 art. 3	S-3 art. 25	T-252 art. 246	CA-24-175	CA-24-055 art. 45	P12.2 art. 7	P-12.2 art. 23	
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal	13 – 15 août 2021	Parcours : rue De la Commune, McGill, Square Victoria, Viger, Côte du Beaver Hall, Belmont, Robert-Bourassa, De la Cascadrière, St-Antoine, Square Victoria	N/A	N/A	N/A	N/A	13 au 15 août 2021	13 au 15 août 2021	13 au 15 août 2021	N/A	N/A	13 au 15 août 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Inauguration Explanade Tranquille	Partenariat du Quartier des spectacles	17 – 24 août	Explanade Tranquille Rue Clark entre Sainte-Catherine et Maisonneuve	19 – 22 août de 11h à 23h	19 – 22 août de 11h à 23h	19 – 22 août de 11h à 23h	19 – 22 août de 11h à 23h	19 – 22 août de 11h à 23h	N/A	17 – 24 août	N/A	17 – 24 août	17 – 24 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Marché public Pointe à Callières	Pointe-à-Callières, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	26 – 29 août 2021	Place Royale et Place d'Youville	26 et 29 août de 11h à 16h	26 et 29 août de 11h à 16h	26 et 29 août de 11h à 16h	26 et 29 août de 11h à 16h	26 - 29 août 2021 de 10h à 19h	26 - 29 août 2021	26 - 29 août 2021	26 et 29 août de 11h à 16h	N/A	26 - 29 août 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival du Nouveau Cinéma	Festival du Nouveau Cinéma de Montréal	1 – 6 septembre 2021	Explanade Tranquille	1 – 6 septembre 2021 de 11h à 23h	1 – 6 septembre 2021 de 11h à 23h	1 – 6 septembre 2021 de 11h à 23h	1 – 6 septembre 2021 de 11h à 23h	1 – 6 septembre 2021 de 11h à 23h	1 – 6 septembre 2021	1 – 6 septembre 2021	1 – 6 septembre 2021	1 – 6 septembre 2021	1 – 6 septembre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Oasis	Village de Noël de Montréal	1 août – 1 octobre	Parc Espace Faubourg Québec Entre St-Hubert et St-Timothée	6 août – 26 septembre de 11h à 23h	6 août – 26 septembre de 11h à 23h	6 août – 26 septembre de 11h à 23h	6 août – 26 septembre de 11h à 23h	6 août – 26 septembre de 11h à 23h	N/A	1 août – 1 octobre	N/A	1 août – 1 octobre	1 août – 1 octobre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Jardins de Mitis	Uqam	14 août – 15 octobre	Métro Saint-Laurent	N/A	N/A	N/A	N/A	17 août – 1 septembre de 16h à 23h	N/A	17 août – 1 septembre de 16h à 23h	N/A	N/A	N/A	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Quartiers Danse	Danse Imadia	7 – 9 juillet 2 – 6 août 8 – 10 septembre	Explanade Tranquille Place des festivals Place d'Armes Square Cabot	8 – 10 septembre de 10h à 14h	8 – 10 septembre de 10h à 14h	N/A	N/A	8 – 10 septembre de 10h à 14h	N/A	8 – 10 septembre de 10h à 14h	N/A	N/A	8 – 10 septembre de 10h à 14h	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Les Francos de Montréal	Les Francolies de Montréal Inc.	4 au 12 septembre	Place des Festivals Parvis Place-des-Arts/Sainte-Catherine Parterre du Quartier des spectacles	8 au 12 septembre 16h à 23h	8 au 12 septembre 16h à 23h	8 au 12 septembre 16h à 23h	8 au 12 septembre 16h à 23h	4 au 12 septembre (9h30 à 23h)	4 au 12 septembre	4 au 12 septembre	N/A	4 au 12 septembre	4 au 12 septembre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

Ordonnances														
Événements	Organismes	Dates	Lieux	P-9 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	P-3 art. 20	P-282 art. 606	CA-24-476	CA-24-588 art. 43	P12.2 art. 7	P-12.2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Brut	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Concert d'ouverture	Orchestre Symphonique de Montréal	14 septembre	Place des Festivals	17h à 21h	17h à 21h	17h à 21h	17h à 21h	17h à 21h	18h à 21h	18h à 21h	N/A	N/A	14 septembre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival International de Jazz de Montréal	Le Festival International de Jazz de Montréal Inc.	13 au 22 septembre	Place des Festivals Parvis Place-des-Arts/Sainte-Catherine Parterre du Quartier des spectacles Promenade des artistes (de Maisonneuve)	15 au 19 septembre 16h à 23h	15 au 19 septembre 16h à 23h	15 au 19 septembre 16h à 23h	15 au 19 septembre 16h à 23h	8 au 12 septembre 19h30 à 23h	13 au 22 septembre	13 au 22 septembre	N/A	13 au 22 septembre	13 au 22 septembre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Fierté Montréal	Fierté Montréal	9 au 15 août	rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 19h	9 au 15 août	9 au 15 août	N/A	N/A	9 au 15 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Mode + Design	Festival Mode & Design de Montréal	Événement 19 au 22 août Montage 13 au 19 août Démontage 23 au 24 août	Place des Festivals	19 au 22 août 14h à 23h	19 au 22 août 14h à 23h	19 au 22 août 14h à 23h	19 au 22 août 14h à 23h	13 au 24 août 19h30 à 23h	13 au 24 août	13 au 24 août	N/A	13 au 24 août	13 au 24 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Créer des ponts	Art Souterrain	10 juillet au 15 novembre 2021	Sur les trottoirs nord et sud de la rue St-Catherine Est entre St-Denis et Sanguinet (4 emplacements + Jardins Camelin). Sur les trottoirs sud de St-Catherine Ouest entre St-Laurent et Avenue Abboter (4 emplacements + Square Cabot).	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10 juillet au 15 novembre 2021	10 juillet au 15 novembre 2021	N/A	10 juillet au 15 novembre 2021	10 juillet au 15 novembre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Parcours des lieux historiques 25,05(1) de Montréal (AGIR)	Fierté Montréal	9 août au 9 novembre	Accrochage sur lampadaires et mobilier urbain dans Ville-Marie et QDS	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9 août au 9 novembre	9 août au 9 novembre	N/A	9 août au 9 novembre	9 août au 9 novembre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Cirque Alphonse	Cité des Arts du Cirque	Répétitions: 27-29 juillet et 17-18-19 août 2021 de 7h à 23h Spectacles les vendredis, samedis et dimanches: 30,31 juillet et 1er août, 8,7 et 8 août, 13,14 et 15 août, 20,21 et 22 août, 27,28 et 29 août, 3,4 et 5 septembre entre 7h et 23h	Vieux-Montréal 1) Place d'Armes 2) Marché Bonsecours parvis et trottoir face à la rue St-Paul 3) Façade arrière de l'ancienne douane sur la rue Saint-Paul (Place Royale Ouest) 4) Allée Place d'Youville qui mène à la Place d'Youville	N/A	N/A	N/A	N/A	Répétitions: 27-29 juillet et 17-18-19 août 2021 de 7h à 23h Spectacles les vendredis, samedis et dimanches: 30,31 juillet et 1er août, 8,7 et 8 août, 13,14 et 15 août, 20,21 et 22 août, 27,28 et 29 août, 3,4 et 5 septembre entre 7h et 23h	23 juillet au 5 septembre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir				

Événements	Organismes	Dates	Lieux	Ordonnances										Remarque
				P-1 art. 6 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	7-232 art. 96	CA-24-176	CA-24-088 art. 48	P12.2 art. 7	P-12.2, art. 21	
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Brut	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
XP_MTL (ANIMATION)	Expérience Centre-Ville	8 juillet au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre rue Saint-Marc et Guy; Sainte-Catherine, entre Mackay et Bishop; Bishop, entre Sainte-Catherine et la Rueile; Rueile entre Mackay et Bishop; Intersection Crescent et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Drummond; Intersection Drummond et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre Peel et Metcalfe; McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve; Boulevard Robert-Bourassa, entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve; Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union; Déambulation: Sainte-Catherine, entre Guy et Metcalfe	N/A	N/A	N/A	8 juillet au 31 octobre 2021 11h à 23h Tulpe	8 juillet au 31 octobre 2021 11h à 23h	8 juillet au 31 octobre 2021	8 juillet au 31 octobre 2021	N/A	8 juillet au 31 octobre 2021	8 juillet au 31 octobre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Espace humoristique et ludique Zoofest	Festival Zoofest & OFF-FL**	15 juillet au 28 août	Piétonnisation rue Crescent	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août de 16 h à 21 h	n/a	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Les Saisons Russes dans les parcs	Société Québécoise d'Ensemble-Cheviers*	Du 15 juillet au 29 août 2021	à confirmer	N/A	N/A	N/A	N/A	Du 15 juillet au 29 août 2021	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Expo interactive / Mapping Québec-Haiti une histoire d'amour (Site de travail)	Festival Haiti en Foie - 15e édition*	26 juillet au 1er août 2021	Quartier des spectacles	N/A	N/A	N/A	N/A	26 juillet au 1er août 2021 de 17 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Présence autochtone	Tarifs en Vies/Société pour la diffusion de la culture autochtone	Montage du 2 et 3 août Événement du 4 au 9 août Démontage du 10 et 11 août	Place des festivals	4 au 9 août : de 11h à 23h	4 au 9 août : de 11h à 23h	N/A	N/A	4 au 9 août : de 11h à 23h	4 au 9 août	4 au 9 août	N/A	N/A	4 au 9 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Mutek	Mutek	23 au 30 août	Esplanade Tranquille	23 au 30 août	23 au 30 août	23 au 30 août	23 au 30 août	23 au 30 août	23 au 30 août	23 au 30 août	N/A	N/A	23 au 30 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Défilé Nuestro-Americano	L'Amièe nuestroamericano	7 août	Lieux de départ à déterminer Rue Ste-Catherine Place des Festivals	N/A	N/A	N/A	N/A	7 août de 13h à 18h	N/A	N/A	N/A	N/A	du 28 juillet au 8 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

---

**01-282, o. 253      Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le  
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 8 juillet au  
15 novembre 2021**

---

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 652 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin;
- 2.** Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. 607 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 8 juillet au 15 novembre 2021**

---

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 652 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture, les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 165      Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le  
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 8 juillet au  
15 novembre 2021**

---

Vu l'article 29 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 652 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 184 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 8 juillet au 15 novembre 2021**

---

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 652 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**3.** Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

**4.** À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

**5.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1218214010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021

Résolution: CA21 240290

---

**Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 4<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 4<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 309 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 653 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 254 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 608 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 185 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 166 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1215907007

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2021

---

**C-4.1, o. 309      Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 4<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 253 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**B-3, o. 653      Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 4<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4<sup>e</sup> partie A)**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# ANNEXE 1

## PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4<sup>e</sup> partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Séquence	Organisme	Date (jour)	Lieu(s)	O&T Océan public	C&T Océan & Sa	P-1 art. 31(1) Parc à entretenir le domaine public			P-1 art. 3 Conseil d'arr.	S-1 art. 2 Stat.	P-12 art. 36 Utilisation (usage, usage pas publique, usage de commerce, utilisation à usage, territoire)	CA-24(2) art. 23	CA-24(2) art. 4	17-03 art. 55 Circulation de véhicules happés	P-12 art. 7 Propriété de parcelles du domaine public (Règle sur chaussée)	Autre information	
						Maintenance	Arbre et végétation écologique	Services écologiques									
Mise en forme douce	DCSLDS	merdis du 6 juillet au 17 août	Parc Charles-S.- Comptail	x						x							RA-PA
Fête dans le parc	DCSLDS	6 juillet	Parc Médéric-Martin	x			x			x							RA-IR
Jeux libres	DCSLDS	merdis du 6 juillet au 10 août	Parc Saint-Marie	x						x							RA-PA
Zumba	DCSLDS	merdis du 6 au 31 août	Parc du Pied-du- courant	x						x							RA-IR
Yoga	DCSLDS	merdis et mercredis du 6 juillet au 15 septembre	Parc Raymond-Blain	x						x							RA-PA
Déambulation avec la Chasse-Balloon	Production de Chez Nous	6 juillet	Quadrilatère entre Sheppard et Frontenac / entre Sherbrooke et Rouen	x						x							RA-IR
Petits merdis de Médéric Concerts	DCSLDS	merdis du 6 juillet au 24 août	Médéric Martin	x	x					x							RA-BA
Radio Suto	Maison de la culture Janine Suto	6 juillet au 2 septembre	Parcs de la Maison et esplanade du metro	x						x							RA-IR
Zumba	DCSLDS	merdis du 6 juillet au 31 août	Parc du Médéric-Martin	x						x							RA-IR
Aménagements	SDC Montréal Centre-Ville	6 juillet au 31 octobre	rue Ste-Catherine, entre Guy et Lambert- Cloue	x						x							N
Ateliers de tricot	Société écocitoyenne de Montréal	merdis du 6 juillet au 25 octobre	Rue Dufresne	x						x							RA-PA
Animations et déambulations spontanées	SDC du Quartier latin	6 juillet au 31 octobre	rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve	x						x							RA-BA
Animations et déambulations spontanées	SDC du Village	6 juillet au 31 octobre	rue Sainte-Catherine, entre St-Hubert et Papineau	x						x							RA-BA
Place Mignonne	Entremise	6 juillet au 31 octobre	Parc Paul-Dozais et rue Boisband	x	x					x	x				x		RA-IR

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Séquence	Organisme	Date (jour)	Lieu(s)	O&T Océan public	C&T Océan & Sa	P-1 art. 31(1) Parc à entretenir le domaine public			P-1 art. 3 Conseil d'arr.	S-1 art. 2 Stat.	P-12 art. 36 Utilisation (usage, usage pas publique, usage de commerce, utilisation à usage, territoire)	CA-24(2) art. 23	CA-24(2) art. 4	17-03 art. 55 Circulation de véhicules happés	P-12 art. 7 Propriété de parcelles du domaine public (Règle sur chaussée)	Autre information	
						Maintenance	Arbre et végétation écologique	Services écologiques									
Animations et déambulations spontanées	SDC Montréal Centre-Ville	mercredis et dimanches du 6 juillet au 31 octobre	rue Sainte- Catherine, entre Bleury et Guy	x						x							RA-BA
Programmes divers	DCSLDS	lundi au vendredi de 6 juillet au 17 septembre	Square Cabot	x						x							RA-BA
Ateliers de tricot	Société écocitoyenne de Montréal	mercredis du 7 juillet au 26 octobre	Parc Joyeux-Viking	x						x							RA-PA
Bus Roulo-Boulo	CJE	7 juillet au 29 septembre	Parc Toussaint- Louverture	x	x					x							RA-PA
Kiosque ludique	DCSLDS	mercredis du 7 au 28 juillet	Parc des Royaux	x	x					x							RA-IR
Bus Roulo-Boulo	CJE	7 juillet au 29 septembre	Parc Toussaint- Louverture	x	x					x							RA-PA
Clinique basketbal	DCSLDS	mercredis du 7 juillet au 18 août	Parc Toussaint- Louverture	x						x							RA-IR
Tai chi	DCSLDS CCLSCA	jeudis du 6 juillet au 26 août	Parc Toussaint- Louverture	x						x							RA-PA
Danse en ligne	DCSLDS	jeudis du 6 juillet au 26 août	Parc Toussaint- Louverture	x						x							RA-IR
Théâtre La Routote	DCSLDS	8 juillet	Médéric Martin	x						x							RA-IR
Danse en ligne	DCSLDS	vendredis du 9 juillet au 17 septembre	Parc des Faubourgs	x						x							RA-IR
Animation libre	CJE	9 juillet au 20 août	Percy-Walters	x						x							RA-IR
Cinéma en famille	DCSLDS	samedis du 10 juillet au 14 août	Parc des Faubourgs	x						x	x						RA-BA
Dimanches actifs	DCSLDS	dimanches du 11 juillet au 12 septembre	Voie Camilien-Houde	x						x							RA-BA
MUBIL'ART	MU MTL	12 juillet au 15 août	Parc des Faubourgs Parc Médéric-Martin	x						x							RA-IR

Événements à annoncer				Conseil d'aménagement																							
Événement	Organisme	Date (j/m)	Lieu(s)	OSI Oct. 2014 public	C-1 Oct 4-5a	R-1 art. 30 Parc à utiliser le domaine public			R-1 art. 3 Cours d'arrêt	S-1 art. 2 Boulevard	R-102 art. 36 Utilisation (pour les usages plus publiques, usage de commerce, profession ou service, industrie)	CA-2408 art. 23 Ordnance, respect, propriété d'usage, droit de jouir, statuts ou règlement d'usage	CA-2485 art. 6 Ordnance, respect, propriété (à l'usage)	17-03 art. 35 Ordnance de ventilation happées	R-122 art. 1 Propriété et protection du domaine public (règles sur chaussée)	Autre information											
						Marché	Abri et autres ren- seignements	Système d'arrosage									D-000000										
Animation aînés	Groupe Harmonie	lundis : 12 et 19 juillet	Dorchester	x						x							NAIR										
Taichi	YMCA	lundis : 12 juillet au 2 août	Place du Canada	x						x							NA/PA										
Jeux libres	DCSLDS	12-26 juillet, 1er et 9 août	Parc Julia-Drummond	x						x							NAIR										
Danse en ligne	DCSLDS	lundis du 12 juillet au 30 août	Parc Médéric-Marin	x						x							NAIR										
Danse hip hop et urbaine	DCSLDS	lundis 12 juillet au 16 août	Parc Félix-Antoine-Savard	x						x							NAIR										
Clinique basket-ball	DCSLDS ASCCS	lundis du 12 juillet au 16 août	Parc des Royaux	x						x							NAIR										
Yoga	DCSLDS	lundis du 12 juillet au 30 août	Parc Médéric-Marin	x						x							NA/PA										
Desmoulinière art de rue, artiste Louve, L'exotisme, bulles, zébrures	DCSLDS PSIC	13 juillet	Parc Walter-Stewart, des Royaux, Jardin communautaire St-Eusèbe	x	x					x																	
Tai chi	DCSLDS	mercredis du 14 juillet au 1er septembre	Parc du Médéric-Marin	x						x							NA/PA										
Performance circassienne - Louve	DCSLDS	14 juillet	Square Cabot, Hector, Toe Blake, ruelles vertes entre Fort et Hope et Tupper et Ball	x						x							NAIR										
Œuvre d'art et programmation légère sous l'auvent	MassivART	15 juillet au 17 septembre	Parc des Faubourgs	x	x					x	x	x			x		NAIR										
Fête dans le parc	DCSLDS	15 juillet	Parc Félix-Antoine-Savard	x						x							NA/PA										
Animation	DCSLDS	15 juillet	Square Amherst	x						x							NAIR										
Atelier d'art MBAM	DCSLDS	16 juillet	Parc Percy-Walters	x						x							NAIR										

Événements à annoncer				Conseil d'aménagement																							
Événement	Organisme	Date (j/m)	Lieu(s)	OSI Oct. 2014 public	C-1 Oct 4-5a	R-1 art. 30 Parc à utiliser le domaine public			R-1 art. 3 Cours d'arrêt	S-1 art. 2 Boulevard	R-102 art. 36 Utilisation (pour les usages plus publiques, usage de commerce, profession ou service, industrie)	CA-2408 art. 23 Ordnance, respect, propriété d'usage, droit de jouir, statuts ou règlement d'usage	CA-2485 art. 6 Ordnance, respect, propriété (à l'usage)	17-03 art. 35 Ordnance de ventilation happées	R-122 art. 1 Propriété et protection du domaine public (règles sur chaussée)	Autre information											
						Marché	Abri et autres ren- seignements	Système d'arrosage									D-000000										
Ze Radcliffe Fanfare	DCSLDS concert Campbell	16 juillet	Arrière Ontario entre Parthenais et L'Espérance	x						x							NA/PA										
Parc Ville-Marie Aménagement temporaire	Mission Bon Accueil Jardin Versailles Comité vie de quartier	17-18 juillet 24-25 juillet	Aménagement temporaire Parc Ville-Marie Rues Versailles / St-Antoine	x						x							NAIR										
Dimanche en famille avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	18 juillet	Parc des Royaux	x						x							NAIR										
Cirque hors piste	DCSLDS	18 juillet	Parc Médéric-Marin	x						x							NAIR										
Pièce de théâtre Amarelha	DCSLDS	18 juillet	Parc Toussaint-Louverture	x						x							NA/PA										
Camion Villa	DCSLDS	19 juillet	Parc des Faubourgs	x	x					x							NA/PA										
Semaine nationale de la prévention de la noyade	DCSLDS	19 juillet	Parc des Vétérans	x						x							NAIR										
Heure du conte - Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	20 juillet	Parc des Royaux	x						x							NAIR										
Desmoulinière musique avec la Chasse-Rivière	Production de Chez Nous	20 juillet	Quadrilatère entre Logan et Maisonneuve et Fullum et Poupart	x	x					x							NAIR										
Cinéma sous les étoiles	Funambule Médias	20, 27, 30 juillet et 3 août	Médéric Martin	x						x							NA/PA										
Semaine nationale de la prévention de la noyade	DCSLDS	20 juillet	Parc Olivier-Robert	x						x							NAIR										
Atelier éducatif sur l'agriculture urbaine	Société écologiste de Montréal	21 juillet, 21 août et 13 septembre	Parc Raymond-Blain	x						x							NA/PA										
Soirée cinéma	Centre récréatif Poupart	22 juillet	Parc Joe-Montferand	x						x	x	x					NA/PA										
Ma petite cabane à musique avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	22 juillet	Parc des Royaux	x						x							NAIR										



Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement														
Événement	Organisme	Date (jour)	Lieu(s)	O&T Océan public	O&T Océan & Sa	P1 et 3 (Evénement) Plan d'ordonnance de permis public			P1 et 3 Concom. d'autor.	S-2 et 2 Bât.	O-22 et 26 Utilisation (renouvellement, usage de public, usage de commerce, projet de révision, etc.)	O-24 (O&T et 23) Océan, respect, propriété (Celle, Océan, Sa, etc.)	O-24 (O&T et 23) Océan, respect, propriété (Celle, Océan, Sa, etc.)	O-24 (O&T et 23) Océan, respect, propriété (Celle, Océan, Sa, etc.)	17-09 et 55 Océan et véhicules Hébergement	P-122 et 7 Préparé et protection du domaine public (Rue ou d'autor.)	Autre information	
						Municipale	Arrondissement régional	Province fédérale										
Danse déambulatoire Dôme	DCSLDS	14 août	Rue Crescent	x	x					x								NA-IR
Déambulatoire	Festival des arts de rue (FAR)	13 août	parcours à déterminer Ruelle verte	x	x					x								NA-BA
Festival de musique	Festival mondial de musique de fermes	14 et 15 août	Parc des Faubourgs	x			x			x	x		x					NA-BA
Dimanche en famille avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	15 août	Parc Olivier-Robert	x						x								NA-IR
Heure du conte- Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	17 août	Parc Olivier-Robert	x						x								NA-IR
Théâtre de la Boite Trouée- Montagne	Théâtre de la Boite Trouée	17 août	Toussaint-Louverture	x						x								NA-BA
Ma petite cabane à musique avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	19 août	Parc Olivier-Robert	x						x								NA-IR
Fête de fin de camps	Centre récréatif Poupard	19 août	Parc Sainte-Marie	x	x		x			x	x							NA-BA
Les Foutubours déambulatoire clownesque	DCSLDS	19 août	Ruelles vertes Ligne verte Passage à niveau Chemin de traverse	x	x					x								NA-BA
Déambulatoire musique Klezmer	Damian Nisenson	19 août	Ruelles vertes La petite Pologne et La Côte Bercy	x	x					x								NA-IR
Déambulatoire musique accord	DCSLDS	20 août	Arènes Ontario entre Alaxeken et Papineau	x	x					x								NA-BA
Dimanche en famille avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	22 août	Médéric Martin	x						x								NA-IR
Soirée cinéma	DCSLDS	27, 28, 29 août	Champs-de-mars	x	x					x	x							NA-CA
Boxefest	Académie de boxe Fontenac	28-29 août	Parc des Faubourgs	x						x								NA-CA
Dimanche en famille avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	29 août	Parc Walter-Stuart	x						x								NA-IR

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement														
Événement	Organisme	Date (jour)	Lieu(s)	O&T Océan public	O&T Océan & Sa	P1 et 3 (Evénement) Plan d'ordonnance de permis public			P1 et 3 Concom. d'autor.	S-2 et 2 Bât.	O-22 et 26 Utilisation (renouvellement, usage de public, usage de commerce, projet de révision, etc.)	O-24 (O&T et 23) Océan, respect, propriété (Celle, Océan, Sa, etc.)	O-24 (O&T et 23) Océan, respect, propriété (Celle, Océan, Sa, etc.)	O-24 (O&T et 23) Océan, respect, propriété (Celle, Océan, Sa, etc.)	17-09 et 55 Océan et véhicules Hébergement	P-122 et 7 Préparé et protection du domaine public (Rue ou d'autor.)	Autre information	
						Municipale	Arrondissement régional	Province fédérale										
Artich	Art contemporain émergent	14 août au 26 sept.	Square Dorchester	x	x		x			x				x				NA-BA
Placido Mo	Espace libre	31 août au 12 septembre	Parcours à déterminer	x						x								NA-IR
Festival courts d'un soir	Welcome Abard	31 août au 7 septembre	Place de la Paix	x	x		x			x			x					NA-BA
Feux d'artifices	L'International des feux Loto- Québec	3 et 4 septembre	Parc Cité-du-Havre	x	x					x								NA
Rentrée étudiante	Concordia	9 septembre	Rue Mackay, entre Maisonneuve et Sherbrooke	x			x			x	x		x					NA-IR
Spectacle de Danse	Circuit est	9 septembre	Parc des Royaux	x						x								NA-BA
Musique déambulatoire	Fanfare Poupard	12 septembre	Parc Médéric-Martin	x	x					x								NA-IR
Spectacle de Danse	Circuit est	16 septembre	Parc des Faubourgs	x						x								NA-BA
Théâtre en plein air Les Indiscrétions publiques	DCSLDS	18 sept	Médéric Martin	x						x								NA-BA
Spectacle de Danse	Circuit est	23 septembre	Place Joseph-Venne	x						x								NA-BA
Caravane des couleurs (Activités d'animation scéniques et déambulatoires)	Fondation BBOM	6 au 10 octobre	Galerie Blanc, parc Serge-Garant, parc Charles-S.- Campbell, place Émile-Gamelin	x	x		x			x			x					NA-CA
Autour du Week-end rouge	Ecomusée de la maison du fier monde	1er au 22 novembre	caré des arts square Amherst	x						x								NA-BA

---

**01-282, o. 254      Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 4<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

**2.** Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

**3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12-2, o. 185 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 4<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 653 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. 608      Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 4<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 653 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
- 2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- 3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 166      Ordonnance relative à la programmation des événements  
sur le domaine public (saison 2021, 4<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021

Résolution: CA21 240295

---

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 310 modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1216220002

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2021

---

**C-4.1, o. 310 Ordonnance relative à la fermeture dans le cadre de la piétonnisation**

---

**Vu** le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** La fermeture des rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.
- 2.** Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisé sur les rues identifiées à l'Annexe 2 intitulée «Livraison sur les rues piétonnisées (saison 2021)» selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

-----

**ANNEXE 1**  
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

**ANNEXE 2**  
LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES (SAISON 2021)

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier Addenda 1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal, le 10 juillet 2021 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

**ANNEXE 1 –  
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)**

Organisme	Lieux	Tronçon		Dates		Type de piétonnisation
		De	À	Date fermeture de la rue	Date réouverture de la rue	
SDC Destination Centre-Ville	Rue Sainte-Catherine Ouest	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	Rue Sainte-Catherine est	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	Rue Crescent	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Paul	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Vincent	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Place Jacques Cartier	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	Avenue du Musée	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	Avenue Victoria	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place D'Youville	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place Royale	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	Rue Marguerite d'Youville	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24/7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	Rue Dufresne	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
Arrondissement - DCSLDS	Voie Camillien-Houde	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	Dimanches matin 4h à 13h
SDC Destination Centre-Ville	Rue Peel	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

**ANNEXE 2**  
LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES (SAISON 2021)

Organisme	Lieux	Tronçon		Dates		Type de piétonnisation	Heures de livraison autorisées
		De	À	Date fermeture de la rue	Date réouverture de la rue		
SDC Destination Centre-Ville	Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	<b>24 / 7</b>	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Village	Rue Sainte-Catherine est	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	<b>24 / 7</b>	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Quartier latin	Rue Saint-Denis	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	<b>24 / 7</b>	Livraison du lundi au vendredi de <b>7 h à 11 h</b>
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Paul	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	<b>24 / 7</b>	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Vincent	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	<b>24 / 7</b>	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	Place Jacques Cartier	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	<b>24 / 7</b>	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021

Résolution: CA21 240287

---

**Édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance modifiant l'ordonnance P-1, o. 600 afin d'apporter certaines modifications à l'annexe A**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

Édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance P-1, o. 606, modifiant l'ordonnance P-1, o. 600 afin d'apporter certaines modifications à l'annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1216255003

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2021

---

**P-1, o. 606 Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public dans le cadre des mesures de relance COVID-19**

---

**Vu** l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 6 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

- 1.** En vue d'assurer la relance de l'achalandage citoyen et touristique de certains lieux publics, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du 16 avril 2021, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2021 aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.
- 2.** Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
- 3.** Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
- 4.** Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.
- 5.** Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée.
- 6.** La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.
- 7.** Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

-----

**ANNEXE A**  
**SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE**

**ANNEXE B**  
**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216255003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 10 juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement*

**ANNEXE A**  
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE

<b>Emplacement</b>	<b>Localisation</b>	<b>Jours</b>	<b>Heures</b>	<b>Nombre de camions</b>
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	Samedi et dimanche	11H à 21h	3
Secteur place d'Armes	105, rue Saint-Jacques	7j / 7	7H à 21h	1
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	7j / 7	7H à 21h	2

## **ANNEXE B**

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- > Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- > Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- > Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- > La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- > La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- > La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- > Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- > Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
  - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
  - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
  - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
  - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- > Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule ;
- > Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- > Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- > La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;

-----